

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.

Un an. 35 fr.
Six mois. 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. **PAUL GODET**, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

DIEU ET LA FRANCE

ADMINISTRATION.

Rue Saint-Jean, n° 8, à Saumur.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,

Imprimerie Godet, place du Marché-Noir.

ÉPHÉMÉRIDES DE LA COMMUNE.

26 MAI 1871.

C'est le jour du grand massacre des otages, dont nous donnons la liste plus bas. Rien n'a pu arrêter l'aveugle rage des meurtriers de la rue de Haxo, ni la certitude de l'inutilité de leur défense désespérée, ni la noble attitude des malheureux prisonniers désarmés.

Les docks de la Villette sont en feu.

L'armée, dans sa marche, réussit à enlever la place de la Bastille et la place du Trône; c'est à cette dernière position que le général Le Roy de Dais est frappé mortellement à la tête de ses troupes.

Depuis les Magasins généraux et l'abattoir de la Villette à la place de la Bastille, les troupes se donnent la main jusqu'à la place du Trône. La ligne de bataille enferme le dernier boulevard de l'insurrection de la porte de Vincennes à la porte du canal de l'Ourcq.

Les fédérés, de leurs positions du cimetière du Père-Lachaise, couvrent Paris de fer, et tirent sur la ville, dans le tas, lançant des obus, des boîtes à mitraille, n'importe quoi enfin qui pût tuer ou incendier.

LISTE DES OTAGES

assassinés par la Commune.

ECCLESIASTIQUES.

- M^{sr} Darboy, archevêque de Paris.
- M^{sr} Surat, protonotaire apostolique, vicaire général de Paris.
- L'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.
- L'abbé Bécourt, curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
- L'abbé Sabattier, deuxième vicaire de Notre-Dame de Lorette.
- L'abbé Houillon, prêtre de la Congrégation des Missions étrangères.
- L'abbé Planchat, aumônier du patronage de Sainte-Anne, à Charonne.
- L'abbé Allard, prêtre libre, aumônier d'ambulances.
- L'abbé Seigneuret, séminariste de Saint-Sulpice.
- Sauget, frère des écoles chrétiennes, instituteur adjoint à l'école communale d'Issy.

Les RR. PP. Olivaint, Ducoudray, Clerc, Caubert, de Bengy, de la compagnie de Jésus.

Radigue, Rouchouse, Tardieu, Tuffier, de la Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie.

Captier, Bourart, Cotrault, Delhomme, Chatagneret, du tiers-ordre enseignant de saint Dominique, à l'école libre d'Albert-le-Grand, à Arcueil.

LAIQUES

- M. Bonjean, ancien sénateur, président à la cour de cassation.
- M. Charles, dit Chaulieu, commis principal à la préfecture de police.
- M. Chaudey, publiciste.
- M. Derest, ancien officier de paix.
- M. Jecker, banquier.
- MM. Jauquelin, Volant, maîtres auxiliaires à l'école libre d'Albert-le-Grand.
- MM. Cathala, Cheminal, Dintroy, Gros, Marce, Petit, serviteurs de cette école.

MILITAIRES.

- MM. Garaudet et Geanty, maréchaux-des-logis de la garde républicaine.
- MM. Bermont, Cousin, Poirot et Pons, brigadiers de cette garde.
- MM. Biancherdini, Bodin, Bouzon, Breton, Capdevielle, Carlotti, Chapuis, Colombani, Condeville, Doublet, Ducros, Dupré, Fischer, Fourès, Keller, Mannoni, Marchetti, Margueritte, Marty, Mongenot, Mouillié, Pacotte, Paul, Pauly, Pourtaud, Riolland, Valder, Villemain, Weiss, de la garde républicaine.
- MM. Bellamy et Lacaze, gendarmes à cheval.
- MM. Blanchon et Valet, gendarmes à pied.

Informations diverses.

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE.

On continue à parler beaucoup de négociations entre le gouvernement de Versailles et la Prusse. L'évacuation des départements

encore occupés par l'ennemi est l'objectif diplomatique de M. Thiers. Même en l'absence de documents positifs, il est donc permis de croire que le Président de la République provisoire cherche à obtenir l'évacuation avant la date fixée.

L'Agence Havas nous annonce d'ailleurs que M. Thiers est venu à Paris hier, et qu'il a fait une visite au comte d'Arnim.

Quoi qu'il en soit, s'il n'y a pas eu de négociations ouvertes officiellement, il y a eu, du moins, quelques conversations diplomatiques et probablement aussi un échange de correspondances.

Le *Constitutionnel* et le *Paris-Journal* publient à ce sujet des renseignements à peu près identiques. Tous deux affirment que ces renseignements leur sont transmis par des personnes qui les tiennent, disent-ils, de M. Thiers lui-même. Nous faisons sur ce point toutes nos réserves; mais nous ne croyons pas inutile de résumer les renseignements donnés par ces deux journaux, qui s'accordent, du reste, avec certains indices que nous avons recueillis nous-mêmes.

M. de Bismarck s'en tiendrait donc à l'alternative suivante :

Où la Prusse recevrait immédiatement les 3 milliards qui lui restent dus sur l'indemnité de guerre, ou elle ne toucherait maintenant que 1 milliard 500 millions; le reste serait payé à l'échéance, c'est-à-dire le 1^{er} mars 1874.

De toute façon, l'évacuation aurait lieu pour la totalité du territoire occupé. L'évacuation d'un seul département, rompant la ligne stratégique de Belfort à Verdun, la Prusse n'a aucun intérêt stratégique au maintien d'une occupation partielle.

Seulement, dans la seconde hypothèse, celle d'un paiement immédiat de 1,500 millions, la Prusse conserverait Belfort jusqu'au terme fixé par le traité, pour le paiement de l'indemnité et l'évacuation du territoire.

Dans le cas où M. Thiers serait en mesure d'anticiper le versement total des trois milliards, les Prussiens nous rendraient Belfort; mais M. de Bismarck exigerait alors une autre garantie. Ce serait la délimitation d'une zone de notre territoire sur laquelle

le gouvernement français s'engagerait à ne construire aucune fortification d'ici à trois années.

Voilà ce qui se répète dans beaucoup de cercles politiques. On ajoute même que les nouvelles exigences de M. de Bismarck auraient modifié les intentions de M. Thiers relativement à la discussion de la loi sur la réorganisation militaire. M. Thiers aurait exposé la situation à MM. de Lasteyrie et Chasseloup-Laubat, en leur exprimant le regret de ne pouvoir plus prendre une part active à la délibération de l'Assemblée. En apprenant la résolution de M. Thiers et les motifs qui l'ont dictée, les généraux auraient retiré leurs amendements et tous les orateurs auraient renoncé à prendre la parole. On suppose qu'alors la loi militaire pourrait bien être votée sans discussion.

Nous trouvons dans le *Mémorial diplomatique* la confirmation, ou plutôt la répétition des informations que nous avons publiées sur l'état des négociations relatives à la libération du territoire. Voici ce que dit cette feuille spéciale :

« Deux conférences ont eu lieu entre le Président de la République et l'ambassadeur d'Allemagne, et, dans ces deux entrevues, le principe de la négociation a été débattu. L'ambassadeur d'Allemagne en a référé à son gouvernement, dont la réponse n'a pu arriver encore à Versailles. Le prince de Bismarck ayant quitté Berlin pour se rendre à son château de Varzin en Poméranie, il est naturel que les communications diplomatiques s'en ressentent un peu, attendu que le prince chancelier, avant de répondre, devra demander préalablement les instructions et les ordres de l'empereur Guillaume. »

Dans quelques semaines, M. le comte d'Arnim doit se rendre aux eaux de Kissingen. On pense à l'ambassade d'Allemagne qu'au moment où aura lieu cette absence, les négociations pour l'affaire des trois milliards seront, sinon terminées, du moins très-avancées.

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

LA LOI MILITAIRE.

Le moment de l'épreuve est arrivé. Chacun de nous avoue que notre système militaire est à terre, et qu'il faut reconstruire de toutes pièces un édifice qui ne nous a offert aucune sécurité.

Mais bien des gens s'arrêtent à cet aveu, et quand on leur annonce qu'ils doivent apporter leur pierre à l'œuvre commune, on aperçoit déjà sur les visages l'hésitation et l'ennui. C'eût été si commode de n'avoir à donner que des mots pompeux, au lieu de payer résolument de sa personne !

Les familles commencent à réfléchir. Mon fils simple soldat; est-ce possible? Mais il sait le grec et le latin, mais il a eu un prix au concours général; mais il a été élevé « comme il faut »; et il irait à la caserne, il porterait une capote en drap grossier: y songez-vous ?

A cette humble perspective, on se torture l'esprit. Que les fils de nos paysans, qui ne savent que croire en Dieu, en la patrie, à la famille, soient simples soldats, rien de plus naturel; qu'ils viennent braver dans les rues de Paris ou de Lyon les feux croisés de la mousqueterie et de l'artillerie des communards, qu'ils viennent se faire tuer pour ces

bourgeois de Paris, ces élégants du bois de Boulogne, lecteurs assidus des journaux libres penseurs, c'est leur rôle. Mais n'est-il pas effrayant de penser que mon fils si spirituel, si brillant dans un salon, si habile au barreau, pourrait tomber obscurément sous une balle au coin d'une rue ?

On prête alors une oreille complaisante à certains arguments. On ne demanderait pas mieux de croire que la nation peut remonter à son rang sans s'imposer de pareils sacrifices. On ne refuse pas absolument le service obligatoire, mais on n'en voudrait qu'en temps de guerre. Ah ! cette horrible caserne, l'idée seule en fait frémir ! « Si la guerre éclate, nous marcherons tous. — Et de quoi me servirez-vous, si vous n'avez pas appris le métier des armes en temps de paix ? — C'est vrai, mais... mais voyez-vous, ça ne fait rien. »

Vrai raisonnement à la française. *Razones de pié de banco*, disent avec raison les Espagnols.

Personne n'entend que la France reste sous le coup de ses honteux désastres et se résigne à sa déchéance. On est volontiers d'accord pour reconnaître qu'il y a pour elle obligation d'honneur à se mettre en état de reprendre en Europe le rang qui lui appartient. Nous le pouvons; mais le voulons-nous ?

Vouloir résolument, tout est là ! Quand on est tombé au fond d'un abîme, il ne suffit pas de prononcer des mots pour en sortir: il faut gravir péniblement le talus en s'aidant des

pieds et des mains, sans se laisser décourager par les blessures que causent les ronces et les épines, sans se laisser abattre par la fatigue. Il ne suffit donc pas de dire: « Tout le monde sera soldat, la guerre venue. » L'expérience n'a-t-elle pas montré d'une façon décisive ce que valent les soldats improvisés, les coups de filet jetés précipitamment sur la foule et ramenant des bandes incohérentes ?

A ces bandes, l'instruction technique manquait, mais surtout l'éducation militaire, l'esprit de discipline et de patience. Il faut, un jour de bataille, garder ses rangs sous le feu, manœuvrer en ordre, exécuter des mouvements combinés malgré les obus et les balles, attendre la mort de pied ferme ou marcher à elle sans dévier de la direction prescrite. Il faut exécuter les ordres au milieu de la fumée et des détonations de l'artillerie, sur un terrain que labourent les projectiles. Il faut, en un mot, que le soldat au plus fort du péril, malgré les émotions les plus violentes, se domine assez pour écouter la voix de ses officiers et conserve assez de sang-froid pour leur obéir coûte que coûte. Mais ce n'est pas tout que de rester dans la main de ses chefs au moment du combat: il y a bien d'autres épreuves qui, pour être plus obscures, n'en sont pas moins pénibles. On se bat une ou deux fois par mois; avant et après, pendant des semaines entières, il faut marcher par la pluie, la neige ou un soleil ardent, dans la boue ou au milieu de nuages de poussière, entre les chevaux de la cavalerie ou

les roues de l'artillerie qui menacent de vous écraser; il faut souffrir la faim, la soif, et, en arrivant, se contenter pour lit d'un champ détrempé par la pluie et transformé en bourbier. Comment saura-t-on s'en contenter si on n'a pas appris à souffrir sans se plaindre, grâce aux lois de la discipline ?

Non ! on n'improvise pas l'endurcissement aux fatigues, la confiance dans les chefs, si en temps de paix on n'a pas été façonné par ces mêmes chefs à supporter patiemment toutes les épreuves du service militaire. Il est absurde de dire qu'on se formera au feu: ces écoles-là nous ont coûté cher. De même qu'on va apprendre à nager dans un bassin avant de se jeter en pleine rivière, de même il est sage d'apprendre à manœuvrer dans la cour d'une caserne avant d'aller évoluer sous le canon des Allemands. Le bon sens, à défaut de nos défaites, indique assez qu'il y a quelque inconvénient à attendre les leçons de l'ennemi pour se former, que ces leçons-là ne sont jamais gratuites, et qu'aujourd'hui que les guerres sont très-courtes, des débuts malheureux sont presque toujours irréparables, surtout avec un peuple aussi impressionnable que le nôtre et des gouvernements aussi fragiles.

Ainsi, pas d'illusions ! Les jeunes gens « comme il faut, » les paysans et les ouvriers doivent tous passer par le service militaire en temps de paix, si nous voulons sincèrement avoir une armée disponible et suffisante lors d'une déclaration de guerre et protéger les propriétés contre le pétrole. Les

La commission de l'armée ne croit pas pouvoir terminer avant la fin de la session d'été la loi d'organisation qui fera suite à la loi sur le recrutement.

On annonce que la commission de l'armée a supprimé la faculté des substitutions même dans la marine où elle l'avait encore maintenue. Le remplacement a donc entièrement disparu aujourd'hui de la loi sur le recrutement.

M. Thiers ne parlera qu'incidemment dans la discussion de la loi militaire. Si le général Trochu n'a pas une brochure à placer dans le cours de cette discussion, elle sera très-courte.

Voici un renseignement curieux qui nous arrive sur cette grosse question du transit que nous avons à peine touchée.

Pendant que nos voies ferrées demandent 8 fr. par cent bouteilles de champagne de Reims au Havre, en destination d'Amérique, des compagnies étrangères (allemandes) offrent de transporter à New-York, de Reims, par Anvers, nos vins de Champagne à raison de 20 francs par cent bouteilles. Voilà donc nos produits transportés par l'étranger?

Une immense affluence s'est portée hier toute la journée à la chapelle du Jésus, rue de Sèvres, où avait eu lieu le matin une messe commémorative pour les religieux de la Compagnie, morts parmi les otages de la Commune, l'an dernier, les 24 et 26 mai.

La chapelle où reposent les corps des martyrs était couverte de fleurs. La piété des fidèles ne cesse de les renouveler; et toute la matinée d'hier, les communions aussi ont témoigné de leur dévotion, de leur confiance, de leurs espérances, et même, si l'on en croit un grand nombre de témoins, de leur reconnaissance.

La messe a été célébrée à neuf heures par le père de Pontlevoy, provincial de la Compagnie. Les tribunes étaient remplies, le chœur tout entier et le sanctuaire étaient occupés par les hommes, pénitents, élèves, amis ou condisciples des martyrs. La foule remplissait la nef et les chapelles, elle débordait dans la cour. Après la messe et la communion distribuée par deux religieux de la Compagnie, M. l'abbé Bayle, vicaire-général, lui-même un des otages et compagnon des martyrs, a raconté simplement et de la façon la plus touchante les actes de leur captivité qu'il a partagée et de leur mort qu'il ne peut que leur envier.

Le même jour, à l'autre bout de Paris, à la chapelle Sainte-Anne à Charonne, avait lieu, au milieu des pauvres du quartier, devant une assistance d'ouvriers, d'apprentis et de malheureux de tout genre, une cérémonie analogue pour l'abbé Planchat; celui-ci était l'apôtre des pauvres, un prêtre plein d'intrépidité et de douceur, qui a couronné par la mort du martyr une vie toute extraordinaire de pauvreté, de dévouement et de zèle. L'admirable et aimable mendiant!

Samedi, un autre service avait lieu à Arcueil pour les Pères dominicains, les professeurs et les serviteurs de l'école d'Albert-le-Grand, morts avec les religieux. Ce matin même, à Notre-Dame, la mémoire de M^{sr} Darbois et des divers membres du diocèse, laïques et ecclésiastiques, massacrés dans ces terribles jours, est rappelée aux fidèles.

Demain, à Saint-Jean-Baptiste de Belleville, un service aura lieu pour toutes les victimes de la rue Haxo, particulièrement pour celles appartenant à la garde républicaine et à la gendarmerie.

Nouvelles extérieures.

LE SOULÈVEMENT ESPAGNOL.

Le gouvernement du duc d'Aoste, en Espagne, comprend qu'il doit justifier à tout prix la rentrée à Madrid du maréchal Serrano. Cet illustre soldat des guerres civiles ne saurait décemment revenir auprès de son maître, sans paraître victorieux; il ne saurait non plus laisser à Madrid le prince étranger qu'il protège encore, jusqu'à ce qu'il le trahisse, sans appui, sans ressources et sans conseil.

Les derniers serviteurs de cette domination chancelante ont, par conséquent, eu recours au télégraphe.

Ils ont imaginé de persuader à l'Europe, sinon à l'Espagne qui se fût révoltée, que le soulèvement national est provisoirement réprimé, grâce à la soumission des soldats carlistes, que les provinces basques sont pacifiées et que le danger n'est plus à Bilbao ni à Pampelune, mais à Madrid. Aussi les dépêches de l'agence Havas nous apprennent-elles que les carlistes ont offert leurs armes à Serrano, lequel n'a point poussé la défiance jusqu'à leur enjoindre de les lui rendre à lui-même, mais leur a désigné les endroits où ils les devront remettre — et qu'ils doivent commencer à les déposer demain sans plus tarder, et quand le décret d'amnistie aura été publié. Ce décret n'a pas encore été inséré dans la Gazette, et c'est ce qui retarde vraisemblablement la pacification de l'Espagne. Mais Serrano peut regagner Madrid sans gloire sans doute, mais aussi sans déshonneur.

Si les soldats carlistes signalent après cela leur persistance à revendiquer l'indépendance de leur pays, on en sera quitte pour notifier à l'Europe et à l'Espagne que l'insurrection a recommencé et que les carlistes sont des traîtres, des ingrats et des parjures — ce qui ne fera de mal à personne.

Ce qui nous révolte en tout ceci est moins l'effronterie du mensonge que la grossièreté du subterfuge. Il faut vraiment que les agents du gouvernement espagnol et les copistes aux gages de M. Havas tiennent en bien grand mépris l'intelligence de l'Europe en général et de la France contemporaine en particulier, pour donner en pâture à leur crédulité ce tissu de fables digne tout au

plus de servir de scénario à un librettiste d'opéra-comique.

Nous n'attachons nulle importance aux assertions qui nous viennent de ce côté, mais nous ne saurions en aucun cas être insensibles à l'injure; or, c'en est une que de nous supposer assez dépourvus de jugement pour nous laisser prendre à d'aussi monstrueuses finesses.

Nous opposons donc aujourd'hui aux ruses officieuses de l'agence Havas non pas un démenti, mais une protestation. D. G.

Nous reproduisons la dépêche ci-après de cette agence, qui peut offrir quelque intérêt et qui justifie nos réflexions.

Madrid, 25 mai, 11 h. soir.

Le bruit court que les carlistes commenceront demain à livrer leurs armes, après que l'amnistie aura été proclamée.

On croit que le maréchal Serrano arrivera à Madrid après-demain.

Voici, d'après le *Swiss-Times*, des nouvelles puisées à des sources carlistes très-élevées :

Serrano, dont l'intention avouée était de pénétrer dans Bilbao, a été enveloppé dans les défilés des montagnes occupées par les carlistes. Les principaux théâtres de la lutte qui a duré deux jours, sont Durango et Elqueta. Pendant ce temps, le général carliste Amilibia battait les amadésistes à Onate et leur faisait 300 prisonniers. L'ennemi dans ces affaires a perdu beaucoup d'hommes et un matériel de guerre considérable.

Une dépêche du gouverneur à Pampelune ordonne que les prisonniers de guerre soient bien traités à Pampelune. Cette résolution a été dictée par la crainte de représailles, attendu le grand nombre de prisonniers faits par les carlistes.

LE PROCÈS BAZAINE.

Rien de nouveau à signaler à propos du maréchal Bazaine, sinon qu'il reçoit un nombre assez considérable de visites de ses anciens compagnons d'armes, et que les permissions de le voir sont délivrées beaucoup plus facilement qu'auparavant.

Le maréchal est assez souffrant; il a demandé hier son médecin, qui lui a trouvé une très-grande excitation nerveuse et lui a prescrit des calmants.

On a beaucoup exagéré l'étendue du parc attenant à la maison de l'avenue de Picardie.

Ce parc n'est en réalité qu'un jardin tout au plus de la dimension du square de la Trinité.

Lorsqu'il s'y promène, le maréchal est gardé à vue, et ceux qui assurent qu'il est là comme chez lui, loin des regards indiscrets, se trompent singulièrement.

D'après les ordres reçus tous les soirs, l'ex-commandant de Metz doit être rentré dans la maison à huit heures précises; les portes sont alors fermées et cadenassées

avec soin, des sentinelles placées à chacune d'elles, et les clefs remises au colonel Gaillard.

Le maréchal, nous dit un visiteur, paraît très-affecté de ce déploiement de précautions, et il ne se gêne pas pour répéter à chacun qu'il a hâte d'en finir.

C'est le lieutenant-colonel Villette qui remplit en ce moment les fonctions d'aide-camp auprès du maréchal Bazaine. Le lieutenant-colonel Magnan prendra le service à partir de lundi prochain.

On sait que deux délégués de la ville de Metz viennent d'arriver à Versailles et ont demandé à être entendus par le général instructeur chargé de l'affaire Bazaine.

Le témoignage de ces délégués est terrible, dit-on. On affirme qu'ils apportent une déposition, signée de trois mille Messins, contre le maréchal.

Aussitôt l'instruction terminée, les débats s'ouvriront et, au dire des défenseurs, ne dureront pas moins d'un mois.

M^{re} Georges Lachaud s'occupe en ce moment, avec l'aide de M. Mornay-Soult, à recueillir les appréciations diverses des auteurs qui ont traité la question de Metz et de sa capitulation.

Il est certain que les officiers prussiens ne se présenteront pas à la barre. En revanche, les conseils du maréchal liront une lettre de l'ex-impératrice, dont ils espèrent un grand effet.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

Pendant la nuit dernière, la Loire a crû de 0,25 c. Au moment de mettre sous presse, elle marque, à l'échelle du pont Cessart, 3 m. 05.

D'après les prévisions, elle doit s'élever à 4 m.

Dernier Courrier.

La question capitale qui prime et domine toute la politique à l'heure qu'il est, c'est la loi sur le recrutement de l'armée. Nous avons l'intention de mettre sous les yeux de nos lecteurs, aussi complète que possible, cette grave et décisive question. Donc, avant toute appréciation sur ces importants débats, desquels dépend notre avenir national, nous commençons, de suite, toute matière cessante, le compte-rendu que nous apporte ce matin le courrier de Paris.

premiers et les derniers y apprendront la discipline, tous à s'apprécier mutuellement : les haines d'une classe de la société à l'autre tendront ainsi à diminuer, sinon à disparaître peu à peu. L'éducation universitaire, qui a créé chez nos jeunes gens un égoïsme si atroce et une vanité sans bornes, aura ainsi un contre-poids utile, jusqu'à ce que l'enseignement libre donne enfin à nos congrégations religieuses la possibilité de développer sans entraves, dans le cœur de la jeunesse, le sentiment du devoir et l'esprit de sacrifice.

Trois ans de service suffisent largement pour former au métier des armes les natures les moins cultivées; un an ou six mois seront assez pour les mieux douées, mais à trois conditions : La première, c'est que tout le monde sera incorporé *en temps de paix*; exempter les carrières libérales, ce serait perpétuer un privilège odieux, priver l'armée de capacités dont elle a grand besoin, et soustraire à l'action bienfaisante de la discipline les esprits les plus orgueilleux et les plus révoltés, les écrivains, les orateurs qui causent sans cesse de l'armée sans la connaître. La seconde condition, c'est de développer l'instruction chez les officiers, sous peine de les destituer de toute autorité morale sur leurs nouveaux subordonnés. La troisième enfin, c'est de réformer notre Code militaire, dont la stupide indulgence désarme l'autorité et a relâché depuis longtemps les liens de la hiérarchie : rien n'est plus nécessaire quand on va avoir dans les

rangs des avocats, des médecins, des professeurs, des journalistes, et tous les raisonneurs incorrigibles de notre société.

UN OFFICIER SUPÉRIEUR.

A PROPOS DE LA LOI SUR L'ARMÉE.

Il est présomptueux, sans doute, de parler de l'organisation de l'armée, sans avoir eu l'honneur d'en faire partie; mais il y a, dans les questions militaires, et particulièrement dans celle de l'organisation de la réserve, un côté qui touche de si près à la vie rurale, qu'un propriétaire-cultivateur peut avoir quelques idées à communiquer à ceux qui poursuivent l'immense travail de la reconstitution de notre armée.

A une armée comme celle de la France, il faudra une réserve composée des mêmes éléments que l'armée elle-même, et comptant par conséquent une cavalerie nombreuse. L'entretien à bon marché et l'état permanent de disponibilité de cette cavalerie, tel est le problème.

Étant admis : 1° le service obligatoire pour tous les Français; 2° la constitution territoriale de la réserve par divisions en fractions tactiques correspondant à des circonscriptions territoriales; 3° enfin le recrutement des corps de cavalerie non plus d'après la taille des hommes, mais d'après leurs

aptitudes, leurs antécédents, leur éducation, il est clair que le recrutement spécial portera de préférence sur la classe aisée et intelligente des fils de propriétaires ruraux et de fermiers, habitués pour la plupart dès leur enfance à monter et à gouverner des chevaux, et par conséquent plus propres au service de sûreté, qui prendra désormais une part si importante dans le rôle de cavalerie.

Nous pensons que, sortis de l'armée active et passant dans la réserve, ces jeunes gens pourraient être appelés à fournir eux-mêmes leur cheval. Ce cheval serait examiné et estimé par les officiers de l'escadron. Il appartiendrait à l'homme, qui en userait comme de sa chose, à charge de le présenter tous les ans à une commission d'examen, qui pourrait le réformer s'il n'était pas en parfait état.

Dans les rassemblements des hommes de la réserve, le cheval suivrait le cavalier, qui pour toute indemnité recevrait une somme annuelle de...

En cas de perte du cheval, en campagne ou dans les rassemblements, sa valeur estimative serait remboursée au cavalier.

Des renseignements nombreux me permettent d'avancer qu'une prime annuelle de 200 fr., serait très-suffisante pour obtenir un nombre considérable de demandes d'admission dans la cavalerie.

Le système serait économique. Avec cinq millions, l'état entretiendrait vingt-cinq mille chevaux; il donnerait à la mobilisation une grande promptitude; les chevaux seraient tous dressés au service,

faits à leur cavalier; et réciproquement, l'émulation, l'amour-propre, l'intérêt qu'a le cavalier d'être bien monté, seraient le gage du bon choix des chevaux.

Il serait dans les campagnes un puissant encouragement à l'élevage du cheval de selle, si négligé aujourd'hui, et qui nous impose pour nos remontes de si lourds sacrifices.

Sans doute, l'inégalité de densité de la production chevaline sur notre territoire pourrait rendre le recrutement plus difficile dans certaines circonscriptions et rompre la proportion de l'arme, mais il ne serait pas impossible de faire concourir plusieurs circonscriptions au recrutement de la cavalerie d'une même unité tactique, et cela avec des inconvénients beaucoup moindres que ceux que présentent les deux systèmes en vigueur : achat, à la veille d'une guerre, à des prix exagérés, de chevaux non dressés; reprise aux cultivateurs de chevaux dont ils n'ont pas soin, et qu'ils n'ont aucun intérêt à rendre en bon état et propres au service de guerre.

Comte de GUITAUD,
Ancien conseiller général du département
de la Côte-d'Or.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée.

M. LE GÉNÉRAL CHANZY. — Le 19 janvier dernier, M. le Président de la République déclarait, à propos des traités de commerce, qu'il n'était pas bon de tout dire à la tribune; je crois qu'à propos de la question qui se présente devant nous, et quand l'Europe est attentive, nous devons nous rappeler cette parole de M. le Président de la République.

Il y a bientôt un an que la commission s'occupe de la loi militaire; il n'y a rien de politique dans cette loi, sur laquelle vous allez voter.

L'accord est le plus complet entre votre commission et le gouvernement. Je prie donc l'Assemblée nationale de restreindre le débat. (Mouvement.)

M. JEAN BRUNET monte à la tribune. — Il y a deux ans que nous avons été victimes des désastres qui nous entourent encore. A ces désastres, il y a deux grandes causes: d'abord la dictature et le commandement militaire remis entre les mains d'ambitieux incapables, et ensuite des vices considérables dans notre organisation militaire.

M. Jean Brunet est opposé à la loi. Il reconnaît que cette loi pose les principes généraux qui doivent présider désormais au recrutement de l'armée; mais dans l'application, les articles dévient de ces principes, et l'on n'y voit rien que de flasque et d'éternel.

Il aurait fallu une loi générale d'organisation militaire, et l'on ne s'occupe que d'une petite loi. Il faudrait ne pas oublier la différence qu'il y a entre les armées gouvernementales et les armées nationales. C'est après Jeanne d'Arc que l'on voit s'établir des armées gouvernementales. On ne connaissait pas d'abord les invasions étrangères; on se battait entre soi seulement, et on avait 38,000 forteresses en France. Mais arrive la fin de Charles VII et Louis XI, François I^{er} et Richelieu, Louvois et Napoléon et Carnot, et l'on est successivement victime des armées gouvernementales. La France était déjà en-

vahie, en 1814, avant que Napoléon s'en doutât.

Nous avons des armées en Italie, en Belgique, sur le Rhin; nous en avons partout en Europe, excepté à Paris, et c'était à grand'peine que Napoléon I^{er} pouvait rassembler 30,000 hommes. Pourquoi cette situation? C'est que les armées étaient à la disposition du pouvoir et que le pouvoir leur imprimait une mauvaise direction.

Le vice de ce système est évident et le pays nous demandera compte de ne pas y obvier et de le continuer, au contraire.

Pour M. Brunet, les contingents votés chaque année par les Chambres rendent illusoire le principe du service obligatoire. On parle de 150,000 hommes et avec les engagés volontaires on peut dire 160,000 hommes; on veut astreindre les officiers à dégrossir les recrues. Il en sortira environ 85,000 hommes pour rentrer dans leurs foyers, et l'on oublie qu'il faut plus d'un an pour faire le véritable soldat.

Les cadres de notre armée finiront par être dégoûtés. On sait ce que c'est que le conscrit dans le régiment, et c'est cet homme-là, qui n'aura jamais été qu'un conscrit, qui n'aura eu qu'une éducation militaire incomplète, que l'on renverra dans ses foyers. Mais cet homme-là ne servira qu'à dégoûter tout le monde du service militaire.

La loi de 1832 était le chef-d'œuvre de la concentration. Le maréchal Soult était un homme-pratique. On avait oublié toutefois que le remplacement était un vice énorme, et bientôt le tiers de l'armée était composée de remplaçants. Le général Lamoricière, dont les hautes qualités, le grand dévouement pour le pays sont justement appréciés, essaya en 1848 et 1850 de faire disparaître ce système. En 1868, on fit une loi militaire; mais auparavant, avec le système d'exonération, on était arrivé à avoir 283,000 remplaçants dans l'armée, et sur 32,000 sous-officiers, il y en avait 25,000 qui étaient des rengagés.

Aussi pouvait-on dire que l'armée était

composée en grande partie de mercenaires. Aujourd'hui, avec 302,000 hommes anciens, on ne pourra avoir que 60 à 75,000 hommes pendant quatre ans, avant d'avoir des hommes de votre nouveau système. On réserve les places de sous-officiers aux jeunes gens libérés du service actif par une instruction peu certaine ou par une position d'argent, et voilà comment on entend le service obligatoire.

M. Jean Brunet s'élève contre le système qui prolonge au-delà de trois ans le service actif, quand un certain nombre de jeunes gens pourront rentrer auparavant dans leurs foyers.

La loi qui avait été proposée par une commission de l'armée en 1828, était autrement juste. Elle était élaborée par des hommes compétents, signée par deux maréchaux de France. Le service était obligatoire pour tous, mais seulement pour trois ans! Ainsi il n'y avait pas de place aux regrets, aux rancunes chez beaucoup, devant les faveurs accordées à quelques-uns. L'Alsace et la Lorraine ont été envahies sans coup férir, en quelque sorte parce qu'il n'y avait pas d'armée nationale.

Aux yeux de M. Brunet il n'y a pas d'armée nationale, quand il n'y a pas de corps d'armée régionaux; or, c'est le système prussien; c'est ce système qui a donné la victoire aux armées allemandes, car il n'y avait pas d'armée générale, mais dix-huit corps d'armée régionaux. On aura alors des cours militaires même supérieurs et des cours militaires véritables et très-économiques. Ne fatiguons pas l'armée de paperasses, et que les sergents-majors s'occupent plus de l'instruction militaire et beaucoup moins de comptabilité.

Il faut que les parcelles du territoire organisées militairement soient de véritables écoles militaires. Avec deux ans, trois ans au plus, on aura véritablement des soldats, des officiers, des généraux sérieux. D'un autre côté, cherchez à faire respecter aux soldats le sentiment religieux; c'est vraiment déplorable que de voir des hommes

habités à une vie patriarcale finir par participer à l'esprit de scepticisme, de raillerie, de cynisme qui gangrène une partie de notre population, ajoute M. Jean Brunet.

Il faut qu'un soldat ne soit pas une simple personnalité qui puisse ultérieurement finir par être accessible à tous les mauvais instincts. Quand vous ordonnerez à un soldat de monter contre de formidables batteries, d'opposer sa poitrine à des murs de fer, il ne faut pas qu'il se considère comme un morceau de chair qui va pourrir sur un fumier, mais que, se tournant vers le ciel, il s'écrie:

— Mon Dieu, je vais mourir; mon Dieu, pardonnez-moi, car j'ai bien défendu ma patrie et j'ai fait mon devoir!

Le général Trochu succède à M. Brunet; nous donnerons demain les paroles du général.

Pour les articles non signés: V. CHALOPIN.

PARIS-JOURNAL

A repris l'envoi du 1^{er} tirage de l'édition in-8^o de

RABAGAS

qu'il offre gratuitement à ses abonnés de 6 mois.

Un an, 40 fr.; six mois, 22 fr.; trois mois, 12 fr.

2, rue Favart, PARIS.

L'OFFICE DE LA BOURSE

3, rue Tailbout, Paris,

Achète et vend, au cours du jour, 212 50, les obligations du chemin de fer et bassin houiller du Var (18 fr. d'intérêt, remboursement à 500 fr. en 29 ans, — 9 0/0 de revenu.)

CALCULS: Pour 1,000 fr. on a PAR AN, y compris la prime de remboursement, savoir: en obligation d'Orléans, 71,80; du Midi, 73,50; de l'Ouest, 74,50; de Lille-Valenciennes, 80; d'Orléans-Châlons, 88; du Médoc 96,50; du chemin de fer et bassin houiller du Var, 193,50, ces derniers donnent donc un produit de deux fois supérieur à celui de la plus avantageuse des obligations de chemins de fer.

Études de M^{rs} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 8,

Et de M^{rs} MÉHOUS, notaire à Saumur, et TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

Aux enchères publiques,

1^o

DE LA
MÉTairie

DES SAULES

Située commune de la Fosse-de-Tigné, canton de Vihiers;

2^o

DE DIVERS MORCEAUX DE TERRE

PRÉS, VIGNES et BOIS,

Situés communes de Saumur, Bagneux, Distré et Rou-Marson;

3^o

DU FOUR A CHAUX

DE

SAINTE-ÉLISABETH,

ET SES DÉPENDANCES.

Situés commune de Chenellu-les-Tuffeaux;

4^o

DE TROIS MAISONS,

Situées à Vihiers.

L'adjudication de la métairie des Saules aura lieu en la salle de la mairie de la Fosse-de-Tigné, le dimanche 23 juin 1872, à midi, par le ministère de M^{rs} MÉHOUS, notaire à Saumur, commis à cet effet.

L'adjudication des biens situés communes de Saumur, Bagneux, Distré et Rou-Marson, et du four à chaux de Sainte-Elisabeth, aura lieu en l'étude et par le ministère de M^{rs} MÉHOUS, le mardi 25 juin 1872, à midi.

L'adjudication des maisons de Vihiers aura lieu en l'étude de M^{rs} TAHET, notaire, commis à cet effet, le lundi 24 juin 1872, à midi.

On fait savoir:

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur le 18 mai 1872, enregistré, homologuant une délibération du conseil de famille des mineurs Perreau, ci-après nommés, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur, le 14 mai 1872, enregistré,

Et à la requête de M. Armand-René Perreau, propriétaire, demeurant à Distré;

Agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de MM. Maurice-René-Armand Perreau, René-Armand Perreau et M^{rs} Marguerite Perreau, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec M^{rs} Marcelle-Zoé Bazille, décédée le 22 septembre 1866;

Ayant pour avoué constitué M^{rs} Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8;

En présence de M. Paul Bazille, propriétaire, demeurant à Riou, commune de Rou-Marson, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Perreau, sus-nommés;

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignées, savoir:

PREMIÈREMENT

Par le ministère de M^{rs} MÉHOUS, notaire, commis à cet effet, et en la salle de la mairie de la Fosse-de-Tigné, canton de Vihiers, le dimanche 23 juin 1872, à midi,

De la métairie des Saules, située commune de la Fosse-de-Tigné, composée de la manière suivante:

1^o Les bâtiments des Saules, comprenant deux grandes chambres à cheminée, Derrière, vers ouest, fournil et four, cellier au bout, deux greniers carrelés, couverture en tuiles. Vers nord-est, un autre bâtiment comprenant deux écuries, étable aux bœufs, une grange, deux toits à volailles. Derrière, un appentis, comprenant un toit à porcs et un cellier, cour et aire devant, compris au cadastre sous le numéro 785, section B, pour une contenance de douze ares quatre-vingts centiares, ci..... 12 80

2^o Un petit terrain à l'ouest des bâtiments où se trouve le puits n^o 784 de la section B, contenant deux ares quatre-vingt-dix centiares, ci..... 2 90

3^o La grande pièce des Saules, à l'est et au sud des bâtiments, n^o 783, section B, contenant quatre hectares deux ares, ci..... 4 2

Le tout forme un ensemble, qui joint au levant le chemin des Roches au Beugnon, au midi la pièce du Pré-Saulier, au couchant la route de la Fosse-à-Trémont, et au nord terre à M. Granry.

4^o Une douve, sans numéro cadastral, à l'ouest de la route, joignant à l'ouest terre à Perrault, au midi la pièce ci-après, au couchant le chemin des Plantes, et au nord la route de Trémont, contenant environ deux ares, ci..... 02

5^o Une petite pièce de terre nommée l'Ouche, n^o 471, 472, section A, joignant au levant la route de Trémont, au midi la pièce des Côtés, haie entre, dépendant de cette pièce, avec un fossé de 1 mètre 33 centimètres, y compris la sole; au couchant pré à M. Courjaret, et au nord terres à M. Courjaret-Ploux, Brault, Granry et Perrault, et la douve ci-dessus, contenant quarante-neuf ares, ci..... 49

6^o Une pièce de terre nommée le Pré-Saulier, en forme de triangle, n^o 786, section B, joignant au levant le chemin des Roches au Beugnon, au midi le même chemin et celui de Trémont, et au nord la grande pièce des Saules, haie entre, dépendant de cet article, avec un fossé de 1 mètre 33 centimètres de largeur, y compris la sole, contenant un hectare cinquante-quatre ares, ci..... 1 54

7^o Une pièce de terre dite la Bergée, n^o 765, section B, joignant au levant Guichou et Davy, au midi le chemin des Roches au Beugnon, au couchant le même chemin, et au nord Guichou, contenant quatre-vingt-deux ares, ci..... 82

8^o Une pièce de terre nommée le Pâtis, n^o 474, section A du plan, joignant au levant la route de la Fosse à Trémont, au midi et au couchant terre à M. Duperray, au nord la pièce des Côtés ci-après, contenant un hectare huit ares, ci..... 1 08

9^o Une pièce de terre nommée les Côtés, joignant au levant la pièce du Pâtis, haie entre qui dépend du présent article avec un fossé de 1

mètre 33 centimètres de largeur y compris la sole, au midi terre à M. Duperray et partie de la pièce des Vilaines, au couchant pré à M. Courjaret et l'onche des Saules, et au nord la route de la Fosse à Trémont, portée au cadastre sous le n^o 473, section A, pour une contenance de deux hectares vingt-sept ares, ci..... 2 27

10^o Une pièce de terre nommée les Vilaines, n^o 476, section A du plan, joignant au levant terre à M. Duperray, au midi terre à M. Courjaret, au couchant terre à M. de Soyez, pré à M. Courjaret et celui des Plantes ci-après, au nord la pièce des Côtés ci-dessus, haie entre, dépendant du présent article, avec un fossé de 1 mètre 33 centimètres de largeur y compris la sole, contenant un hectare quatre-vingt-quatre ares, ci..... 1 84

11^o Un pré nommé le Pré-des-Plantes, clos de haies, n^o 477, section A du plan, joignant au levant la pièce des Vilaines ci-dessus, haie entre, dépendant du présent article, avec fossé et sole de 1 mètre 33 centimètres de largeur, au midi et au couchant terre et pré à M. de Soyez, et au nord pré à M. Courjaret, contenant quatre-vingt-quatorze ares cinquante centiares, ci..... 94 50

12^o Une pièce de terre nommée les Plantes, n^o 436, section A du plan, joignant au levant le chemin des Plantes, au midi terre à M. de Soyez, au couchant et au nord M. Chauvrier; cette pièce, partie en terre, partie en vigne, contenant un hectare trente-deux ares, ci..... 1 32

13^o Un clos de vigne renfermé de haies, nommé le Clos-Roux, près les Plantes, n^o 480, section A du plan, joignant au levant terre à M. Courjaret, au midi et au nord deux pièces de

terre à M. de Soyez, et au couchant un chemin, contenant un hectare cinquante-six ares, ci... 1 56

14^o Un pré, clos de haies, nommé le Pré-des-Noues, n^o 500 et 501, section A du plan, joignant au levant et au midi le chemin de Marmande, au couchant un pré à M. Turpault, et au nord des terres à M. de Soyez et l'Humeau, contenant un hectare huit ares, ci... 1 08

15^o Une pièce de terre nommée les Noues, n^o 533, section A du plan, joignant au levant Maillet, au midi Mangin, au couchant le chemin de Vihiers, et au nord le chemin de Marmande, contenant soixante-dix-huit ares, ci..... 78

16^o La grande pièce des Noues, n^o 532, section A du plan, joignant au levant et au midi le chemin de Vihiers, au couchant les vignes de Marmande, et au nord le chemin de Marmande, contenant trois hectares quatre-vingt-quatorze ares, ci..... 3 94

Total: Vingt-et-un hectares quatre-vingt-six ares vingt centiares, ci... 21 86 20

Cette métairie sera d'abord exposée aux enchères, en un seul lot, sur la mise à prix de quarante mille francs, ci..... 40,000 fr.

Dans le cas où cette mise à prix ne serait pas couverte, la métairie des Saules sera alors exposée immédiatement aux enchères sur les lotissements et mises à prix ci-après:

1^{er} LOT.

Les bâtiments des Saules, écuries, cours et issues, n^o 785 de la section B, ayant une superficie de douze ares quatre-vingts centiares, ci..... 12 80

Le petit terrain à l'ouest des bâtiments où se trouve le puits, contenant deux ares quatre-vingt-dix centiares, ci..... 02 90

La grande pièce des Saules, à l'est et au sud des bâtiments, n^o 783, section B, contenant quatre hectares deux ares, ci..... 4 02

La Douve, à l'ouest de la route, contenant deux ares, ci..... 02

La petite pièce de l'Ouche, n° 471 et 472, section A, contenant 49 ares, ci. » 49 »
Total des contenances de ce lot : quatre hectares soixante-huit ares soixante-dix centiares, ci. 4 68 70

Mise à prix douze mille cinq cents francs, ci. 12,500 fr.

2° LOT.
La pièce de terre du Pré-Sautier, n° 786, section B, contenant 1 hectare 54 ares.
Mise à prix. 2,800 »

3° LOT.
La moitié à prendre vers nord de la pièce de terre de la Bergée, n° 765, section B, cette moitié contenant 41 ares.
Mise à prix. 650 »

4° LOT.
L'autre moitié à prendre vers midi dans la même pièce de la Bergée, n° 765, section B, cette moitié contenant 41 ares.
Mise à prix. 650 »

5° LOT.
Une pièce de terre nommée le Pâlis, n° 474, section A, contenant 1 hectare 8 ares.
Mise à prix. 2,100 »

6° LOT.
La moitié à prendre au levant d'une pièce de terre nommée les Côtés, n° 475, section A, contenant 1 hectare 13 ares 50 centiares.
Mise à prix. 2,000 »

7° LOT.
L'autre moitié à prendre vers couchant de ladite pièce des Côtés, n° 475, section A, contenant 1 hectare 13 ares 50 centiares.
Mise à prix. 1,900 »

8° LOT.
La moitié à prendre au nord dans une pièce de terre nommée les Vilaines, n° 476, section A, contenant 92 ares. L'adjudicataire aura passage sur le 7° lot, à partir de la route de Trémont, le long de l'ouche des Saules et le pré à M. Courjaret ; mais il continuera sur sa pièce le même passage pour l'exploitation de l'autre moitié, et pour le pré des Plantes.
Mise à prix. 1,400 »

9° LOT.
L'autre moitié à prendre au midi de la même pièce, dite les Vilaines, n° 476, section A, contenant 92 ares. Ce lot aura passage de 1 mètre 33 centimètres de largeur, partant de la route de Trémont sur les 7° et 8° lots ci-dessus, longeant l'ouche des Saules, le pré à M. Courjaret et le pré des Plantes ci-après.
Mise à prix. 1,400 »

10° LOT.
Un pré nommé le pré des Plantes, clos de haies, n° 477, section A, contenant 94 ares 50 centiares. Ce pré aura passage sur les 7° et 8° lots ci-dessus, le long du pré à M. Courjaret et de l'ouche des Saules, aboutissant à la route de Trémont.
Mise à prix. 2,800 »

11° LOT.
Le tiers à prendre vers nord, dans la pièce de terre nommée les Plantes, n° 436, section A, terré et vigne, contenant 44 ares.
Mise à prix. 650 »

12° LOT.
Un autre tiers à prendre à la suite vers sud du 10° lot, dans la même pièce des Plantes, contenant 44 ares.
Mise à prix. 650 »

13° LOT.
Le dernier tiers à prendre à la suite vers

sud du 11° lot, dans ladite pièce des Plantes, contenant 44 ares.
Mise à prix. 650 »

14° LOT.
Un clos de vigne fermé de haies, nommé le Clos-Roux, n° 480, section A, contenant 1 hectare 56 ares.
Mise à prix. 2,400 »

15° LOT.
Un pré clos de haies, nommé le Pré-des Noues, n° 500 et 501, section A, contenant un hectare huit ares.
Mise à prix. 2,300 »

16° LOT.
Une pièce de terre nommée les Noues, n° 533, section A, contenant soixante-dix-huit ares.
Mise à prix. 800 »

17° LOT.
Un hectare à prendre vers levant dans la grande pièce des Noues, n° 532, section A.
Mise à prix. 1,100 »

18° LOT.
Un autre hectare à prendre à la suite du 15° lot, dans la même pièce des Noues, n° 532, section A.
Mise à prix. 1,100 »

19° LOT.
Le reste de la grande pièce des Noues, n° 532, section A, contenant un hectare quatre-vingt-quatorze ares.
Mise à prix. 2,150 »

DEUXIÈME

Par le ministère du même notaire, et en son étude, sise à Saumur, rue Beaurepaire, le mardi 25 juin 1872, à midi,

Des immeubles ci-après désignés :

ARTICLE 1°.
Le four à chaux de Sainte-Elisabeth, situé commune de Chenetulle-Tuffeaux, comprenant : 1° un four à chaux, avec hangars, bâtiments de servitude, une maison d'habitation, ensemble tous les objets et instruments quelconques attachés à l'exploitation du four ; 2° une circonférence de 40 mètres de terrain, à partir de l'axe du four ; 3° un bois-taillis, compris sous le n° 195, section B du plan cadastral de la commune de Chenetulle-Tuffeaux, entourant le four ; 4° divers autres immeubles, situés commune de Chenetulle-Tuffeaux, portés à la section B du plan cadastral sous les n° suivants : partie du n° 428, partie du n° 427, partie du n° 426, partie du n° 193 et partie du n° 193 bis, les n° 424, 227 et 192 ; le tout d'une superficie d'environ quatre hectares trente-quatre ares dix-sept centiares.
Mise à prix. 5,000 fr.

ARTICLE 2°.
Seize ares cinquante centiares de pré, situés au Pont-Fouchar, commune de Saumur, joignant au nord le sieur Seigneur, au midi la veuve Piessis, au couchant le sieur Sureau.
Mise à prix. 850 »

ARTICLE 3°.
Cinq ares cinquante centiares de pré, situés au même lieu, joignant au midi le Vieux-Thouet, au nord et au couchant la veuve Piessis.
Mise à prix. 270 »

ARTICLE 4°.
Un morceau de pré, situé dans la prairie de la Roche, commune de Bagneux, n° 623 du plan cadastral, contenant trente-cinq ares soixante-quinze centiares, joignant au nord le sieur Boissier, au midi Conassin et autres, au levant la charrière de la prairie et Guérin, au couchant Touron-Lamoureux.
Mise à prix. 1,500 »

ARTICLE 5°.
Un morceau de pré, situé dans le même lieu, même commune, n° 409 du plan cadastral, contenant quatorze ares quatre-vingt-quinze centiares, joignant au midi M. Goërin, au nord Serreau, au couchant et au levant M. Delandes.
Mise à prix. 850 »

ARTICLE 6°.
Un morceau de terre en labour, situé au canton

de la Maillée, commune de Distré, contenant un hectare quarante-huit ares trois centiares, section A, n° 155 et 156 du plan cadastral, joignant au levant, au nord et au couchant M. de Wall, au midi M^{me} veuve Rousseau.
Mise à prix. 2,800 »

ARTICLE 7°.
Dix-neuf ares quatre centiares de terre en labour, au même lieu et même commune, section A, n° 169 du plan cadastral, joignant au levant, au couchant et au nord M. de Wall, au midi le chemin de la Maillée.
Mise à prix. 350 »

ARTICLE 8°.
La moitié à prendre au midi d'un morceau de terre en vigne, au canton de la Varenne-Gallais, même commune, section E du plan cadastral ; cette moitié joignant au nord le lot ci-dessus, au couchant le chemin, au levant M. Rossignol, au nord Girard ; cette partie contenant quarante-six ares soixante-quinze centiares.
Mise à prix. 1,550 »

ARTICLE 9°.
La deuxième partie du même morceau de vigne à prendre au nord de ce morceau, joignant au midi le lot ci-dessus, au couchant le chemin, au levant M. Rossignol, au nord Girard ; cette partie contenant quarante-six ares soixante-quinze centiares.
Mise à prix. 1,550 »

ARTICLE 10°.
Quarante-huit ares sept centiares à prendre au midi d'un morceau de pré, situé au canton des Narbonnes, prairie de Munet, commune de Distré, section J, n° 134 du plan ; cette portion joignant au couchant Touron-Lamoureux, au nord le lot ci-après.
Mise à prix. 2,250 »

ARTICLE 11°.
Quarante-quatre ares à prendre au nord du lot ci-dessus dans le même morceau de pré des Narbonnes, joignant au couchant Boissier et autres, au nord le lot ci-dessus et au midi le lot ci-dessus.
Mise à prix. 1,900 »

ARTICLE 12°.
Quarante-quatre ares, à prendre au nord du lot ci-dessus dans le même morceau de pré des Narbonnes, joignant au couchant Mollay et autres, au nord Belluet, au midi le lot ci-dessus.
Mise à prix. 1,900 »

ARTICLE 13°.
Cinq ares 50 centiares de pré, au canton Sous-les-Vignes, prairie de Munet, même commune, joignant au nord le sieur Doizé, au midi M. de Bellevue, au levant Baudrillet, et au couchant Paumeau.
Mise à prix. 220 »

ARTICLE 14°.
Douze ares de terre en labours, au canton des Closeaux, même commune, section E, n° 146 du plan cadastral, joignant au levant la grande route de Saumur à Montreuil, et au couchant Boutin.
Mise à prix. 220 »

ARTICLE 15°.
Quatre-vingt-deux ares 50 centiares de terre en labours, au même canton, même commune, appelé le Champ-Nouzil, section E, n° 176 du plan cadastral, joignant au nord l'article ci-après, au midi Partry et autres, au levant M. Vée-Boutin et autres, au couchant Botreau et autres.
Mise à prix. 2,200 »

ARTICLE 16°.
Vingt-sept ares cinquante centiares de bois-taillis, au même can-

ton, même commune, section E, n° 176 du plan cadastral, joignant au midi l'article ci-dessus, au levant M. Fournier, au couchant Gilbert et autres.
Mise à prix. 400 »

ARTICLE 17°.
Aux Aulnes-de-Pressle, commune de Distré, un morceau de terre planté d'arbres, contenant quarante-et-un ares quatre-vingts centiares, divisé en deux parties par le ruisseau de la fontaine de Po-cé, joignant au levant Pierre Serreau et autres, au nord Babin et Prieur, Louis, au couchant Touron et autres, au midi Luc Serreau et Daviau.
Mise à prix. 1,400 »

ARTICLE 18°.
Au pré de Riou, commune de Marson, un morceau de terre labourable, contenant quatre-vingt-trois ares quatorze centiares, joignant Jean Touron.
Mise à prix. 1,500 »

TROISIÈME

Et le lundi 24 juin 1872, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet ;

Des maisons ci-après désignées, situées ville de Vihiers, savoir :

I. — Un corps de bâtiments occupé par M. Monnet, et compris au cadastre de la commune de Vihiers, sous les numéros 96 et 97 de la section B, polygone 5, pour une superficie d'environ soixante-cinq centiares, consistant en trois chambres au rez-de-chaussée, dont une à feu ; trois chambres au premier étage, dont une à feu, grenier sur la chambre du devant, deux caves sous ces bâtiments, droits d'usage aux lieux d'aisances avec les deux lots ci-après désignés, joignant, le tout, au nord le troisième lot ci-après, au couchant le deuxième lot ci-après et la rue Basse-Grande-Rue, au midi la rue Basse-Grande-Rue, et au levant la rue de l'Ecole.
Sur la mise à prix de trois mille francs, ci. 3,000 »

II. — Un corps de bâtiments occupé par le sieur Gourrault, comprenant deux chambres à feu au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage à feu, grenier sur le tout ; petite cave sous l'escalier servant à exploiter les hautes chambres, ruelle, lieux d'aisances qui seront communs avec les premier et troisième lots, joignant au nord Jacques Touret, au levant le troisième lot ci-après, au midi le premier lot ci-dessus et la rue, et au couchant la rue et M^{lle} Hartif, compris au cadastre de ladite commune sous le numéro 95, polygone 3 de la section B, pour une contenance en superficie de trente centiares.
Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. 1,500 »

III. — Et un corps de bâtiments occupé par M^{me} veuve Gruget, désigné au cadastre de ladite commune sous le numéro 90, polygone 3 de la section B, pour une contenance de quatre-vingt-cinq centiares, comprenant deux chambres au rez-de-chaussée, dont une à feu, et l'autre servant de boulangerie, avec four.
Trois chambres au premier étage, dont deux petites froides et une grande chambre à feu, grenier au-dessus, une cave sous les bâtiments du premier lot et s'exploitant par l'une des caves de ce premier lot ; un grenier régnant sur deux chambres du premier lot, puits dans la boulangerie ci-dessus, joignant le tout au nord Jacques Touret, au levant la place Saint-Martin, au midi la rue de l'Ecole, et au couchant les premier et deuxième lots ci-dessus, usage aux lieux d'aisances dont s'agit ci-dessus.
Sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs. 3,500 »

Si l'un de ces trois lots ne trouvait pas d'enchérisseur, les vendeurs se réservent la faculté, conformément au jugement sus-énoncé, de les réunir en un seul lot, qui serait alors

mis en vente sur une mise à prix composée des mises à prix ou enchères de chaque lot.

S'adresser, pour les renseignements :
1° A M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire ;
2° A M^e TAHET, notaire à Vihiers ;
3° A M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.
Dressé à Saumur, par l'avoué-légitimé soussigné, le 27 mai 1872.
BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 29 mai 1872, f^o c^o. Reçu un franc quatre-vingts centimes.
(295) Signé : ROBERT.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
MAISON

A l'angle de la Grand' Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY-HANQUETIN, rue du Poits-Neuf. (404)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
Petite Propriété,

Située au Pont-Fouchar, commune de Bagneux, ayant son entrée principale par la rue des Pauvres,

Comprenant maison avec pressoir et cinquante-cinq ares de vignes et jardin.

Cette propriété dépend de la succession de M. et M^{me} Leteuille.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (258)

Etude de HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
Pour cause de départ.

Le jeudi 30 mai 1872, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, dans le magasin de M^{me} CHEROUZE, rue d'Orléans, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'un très-joli mobilier à M. de WITTE, officier au 9^e régiment de Dragons.

Il sera vendu :
Armoire à glace, lit avec sommier élastique, matelas, traversins, oreillers, commodes, tables, table de nuit, causeuse, fauteuils et chaises garnis, rideaux de lit et de croisées, tapis, glaces, table et chaises de jardin, et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE
UNE VOITURE A QUATRE ROUES

Pour voyageur.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, MAISON, cave, écurie, hangar, grenier, four, autres dépendances et jardin.

A LOUER

Pour le 1^{er} novembre prochain, LE CLOS DES PENTES, terre labourable.
S'adresser à M. LEHOUX-SEBILLE, propriétaire à Saumur, ou audit M^e DUFOUR. (298)

A LOUER

Présentement, APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.
S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

On demande un cocher ayant de bons certificats.
S'adresser au bureau du journal.

LE CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.
Saumur, imp. de P. GODET.